



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-04-015

**Adoption et vote des taux d'imposition communaux 2023**

Rapporteur : Jeanine FAVRE SECOND

<u>Date de Convocation</u> :	05 avril 2023	<u>Séance du 13 avril 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> :	14 avril 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les-Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de avril sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	21	
▪ Nombre de votants :	29	

### Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Raphaël GOTTSCHALK

### Étaient absents excusés et représentés :

Marie-Paule FOURMENT À Jeanine FAVRE SECOND, Estelle ROLLE À Grégoire SOUQUE, Jennifer HAMAIDE À Huguette SAINT JEAN, Alain FIRMIN À Renée THOMAS, Jade MORENAS À Pierre-Jean FAUCITANO, Thomas DEVALQUENAIRE À Éric DEVALQUENAIRE, Martine THEVENIN À Christèle PELISSIER, Jean-Marc FOUIN À Annick DUBOIS,

### Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Au terme de la présentation du budget primitif 2023, le conseil municipal prend connaissance des indications sur les montants des bases prévisionnelles d'imposition 2023. Ces bases sont établies depuis l'état 1259 notifié récemment.

Sur la base de taux constants à 2021, le montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale s'établit à 6 142 412 € décomposé comme il suit :

- Produit attendu des taxes à taux voté : 4 695 122 €
  - Taxe sur le foncier bâti : 4 478 261 €
  - Taxe sur le foncier non-bâti : 112 260 €
  - Taxe d'habitation : 104 601 €

- Allocations compensatrices de taxes foncières bâti et non bâti : 43 303 €
- Coefficient correcteur (produit de la compensation de la taxe d'habitation) : 1 403 987€

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux 2022.

Ainsi, les taux d'imposition communaux ne sont pas augmentés, pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive depuis 2020.

A ce titre, il est précisé que l'augmentation attendue du produit des impositions provient de l'augmentation automatique des bases (calquée sur l'inflation constatée depuis la loi de Finances de 2018), et non sur une augmentation des taux communaux.

	Bases prévisionnelles d'imposition 2023	Taux	Produit fiscal à taux constant	Produit fiscal attendu
Taxe sur le foncier bâti	10 014 000 €	44,72 %	4 478 261 €	4 478 261 €
Taxe sur le foncier non-bâti	124 900 €	89,88 %	112 260 €	112 260 €
Taxe d'habitation	555 800 €	18,82%	104 601 €	104 601 €
<b>TOTAL</b>	10 694 700 €		4 695 122 €	4 695 122 €

Pour l'année 2023, il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal de maintenir :

- le taux d'imposition communal de la taxe sur le foncier bâti à 44,72 % et
- le taux d'imposition communal de la taxe sur le foncier non-bâti à 89,88 %
- le taux d'imposition communal de la taxe d'habitation à 18,82 %

### Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ADOpte** les taux d'imposition communaux 2023 de taxe sur le foncier bâti, de taxe sur le foncier non-bâti et de taxe d'habitation comme indiqué ci-dessus.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :


**POUR : 23**

**ABSTENTIONS : 6** (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

Le 14/04/2023

Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 14/04/2023

Le Maire,

Grégoire SOUQUE